

Assainissement collectif

Vos obligations réglementaires

pour rendre compte du fonctionnement des équipements



Données annuelles à collecter

Quantité et gestions des sous-produits ainsi que leur destination finale :

- refus de dégrillage
- sables
- graisses
- boues d'épuration

Réactifs utilisés

- traitement de l'eau
- traitement des boues

Energie consommée

Bilans 24h selon exigences
Réglementaires en vigueur

Données annuelles à collecter

Etat des raccordés domestiques et
« industriels »

Suivi des rejets industriels

Contrôle des branchements

Contrôle des réseaux

- suivi des déversoirs / mesures
- suivi des postes de relevage
- hydrocurage préventif et curatif

Informatique

Envoi au format
SANDRE
v3 sous 1 mois

Bilan de fonctionnement pour le Service de
Police des Eaux (DDT) et les agences de l'eau à
renvoyer avant le 1^{er} mars

Formulaire annuel pour l'agence de l'eau

Site « mesure des rejets » agence de l'eau RMC

<https://mr.eaurmc.fr/Mr/public/>

Boîte à lettre agence Loire Bretagne

donnees.assainissement@eau-loire-bretagne.fr

Boîte à lettre DDT 71

ddt-env-ema-step@saone-et-loire.gouv.fr